



COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le



ID : 074-217400852-20260226-DEL2026036-DE

SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 3
Absents : 3
Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT-SIX FEVRIER à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 13 FEVRIER 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Bertrand DOLIGEZ.

ABSENTS EXCUSES : Mme Marielle MERMOUD (donne pouvoir à Gaëlle BLANCHARD), Florian GIBIER (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE DU 28/03/2025 A LA SCIC LA GORGE – ACCUEIL ET CULTURE
DEL2026-036

Rapporteur : François BARBIER

Il est rappelé que le 29 juin 2023, par délibération n° DEL2023-71, le conseil municipal a validé l'attribution d'une avance en compte courant d'associé en faveur de la SCIC La Gorge – Accueil et Culture, pour un montant de 200 000 €, afin de faire face à un déficit de trésorerie. Cette convention est valable pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature, soit jusqu'au 02/07/2026.

Le 27 mars 2025, par délibération n° DEL2025-41, le conseil municipal a validé l'attribution d'une 2nde avance en compte courant d'associé en faveur de la SCIC La Gorge – Accueil et Culture, également pour un montant de 200 000 €, afin de faire face à un nouveau déficit de trésorerie suite au retard de paiement des subventions FEDER et FNADT. Cette 2nde convention stipule que l'avance devra être intégralement remboursée à la Commune avant le 31/12/2025.

La SCIC La Gorge – Accueil et Culture a effectué des demandes d'acomptes au FNADT et au FEDER en octobre 2025 mais les délais étant très long, les versements n'ont toujours pas été effectués. La SCIC n'a donc pas pu rembourser intégralement les 200 000 € avant le 31/12/2025, mais seulement 40% soit 80 000 €.

Il convient donc de modifier la convention du 28/03/2025 afin d'accorder un délai supplémentaire à la SCIC, pour le remboursement des 120 000 € échus.

Il est ainsi proposé de fixer la même date limite que la 1^{ère} convention du 02/07/2024, soit jusqu'au 02/07/2026.

LE Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

S²LOW

ID : 074-217400852-20260226-DEL2026036-DE

Pour : 8

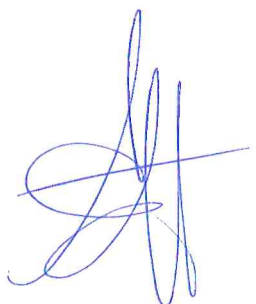
Contre :

Abs :

**Michel BELIN
Gaëlle BLANCHARD
Michel BOUVARD**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'avance en compte courant d'associé du 28/03/2025 à la SCIC La Gorge – Accueil et Culture.
- **DE DIRE** que le solde de 120 000 € restant à rembourser par la SCIC La Gorge – Accueil et Culture, au titre de la convention du 28/03/2025, devra être versé à la commune avant le 02/07/2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En Mairie, le 26 février 2026
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 26 février 2026
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le